



Berne, 29 juin 2022

Aux gouvernements cantonaux

Prescriptions applicables aux véhicules – révision partielle de quatre ordonnances du droit de la circulation routière : lancement de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le 29 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation sur le sujet mentionné ci-dessus auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications législatives proposées ainsi que sur les commentaires des rapports explicatifs, et à remplir le formulaire. Le délai fixé pour la consultation court jusqu'au

20 octobre 2022.

Grandes lignes du projet et principales propositions de modification :

La révision proposée comprend une harmonisation générale des prescriptions techniques suisses en matière de véhicules avec les nouvelles réglementations internationales, afin d'éviter les entraves techniques au commerce. Il s'agit principalement de mesures visant à améliorer la sécurité routière. L'objectif est notamment de rendre obligatoires en Suisse également les nouvelles prescriptions techniques de l'UE relatives aux systèmes d'aide à la conduite et aux systèmes de contrôle, ainsi que d'autres exigences visant à accroître la sécurité des véhicules routiers. En outre, il est prévu d'introduire la nouvelle version du tachygraphe de l'UE pour surveiller les temps de travail, de conduite et de repos des chauffeurs professionnels.

Au niveau national, il s'agira d'adapter à la situation actuelle les prescriptions et les critères de classification relatifs aux véhicules de travail. Ces derniers sont des véhicules spéciaux conçus pour effectuer des travaux, comme les pelles mécaniques ou les camions-grues. Ils ne peuvent pas être utilisés pour les activités de transport et bénéficient donc de certains avantages, comme l'exonération de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).



Le projet de révision comprend en outre diverses adaptations proposées par les autorités d'exécution cantonales ou par des organisations professionnelles, notamment la mise en place de certaines facilités dans le cadre de la transformation d'unités de propulsion de véhicules anciens ou lors du contrôle subséquent de jantes adaptables non homologuées par le constructeur.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes en situation de handicap. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word à la version PDF**) à l'adresse suivante :

V-FA@astra.admin.ch

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au secteur Prescriptions applicables aux véhicules de l'Office fédéral des routes (V-FA@astra.admin.ch, tél. : 058 463 42 27).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale